

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes animateur territorial principal de 2^{ème} classe au sein de la direction de l'éducation de la commune d'Animville (20 000 habitants).

La ville comprend 5 groupes scolaires avec chacun un accueil périscolaire municipal, 3 accueils de loisirs extrascolaires et un espace jeunesse. 3 collèges et 2 lycées complètent l'offre éducative du territoire.

En collaboration avec le tissu associatif très développé de la ville, le maire souhaite engager une campagne de lutte contre le harcèlement chez les enfants et les jeunes (public cible : 6 à 18 ans).

Dans cette perspective, la directrice de l'éducation vous demande, en tant que référent de l'animation, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

10 points

Dans un second temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles afin d'endiguer ce phénomène sur le territoire d'Animville, dans tous les temps de vie de l'enfant et du jeune.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Les collectivités montent au front contre le harcèlement scolaire » – M. FOIN – *lagazette.fr* – 6 octobre 2021 – 2 pages

Document 2 : « Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire » – *Viepublique.fr* – 3 mars 2022 – 3 pages

Document 3 : « Le harcèlement scolaire commence à l'école, même si ses modalités changent » – M. BUTZBACH – *lagazette.fr* – 1^{er} juillet 2021 – 1 page

Document 4 : « Les collectivités tentent de se faire une place dans la lutte contre le harcèlement scolaire » – J.D. LESAY – *Localtis* – Banque des Territoires – 5 octobre 2021 – 3 pages

Document 5 : « Lutte contre le harcèlement scolaire : un rapport du Sénat veut en faire la grande cause nationale de la rentrée prochaine » – S. BARBARIT – *Public Sénat* – 25 octobre 2021 – 3 pages

Document 6 : « Comment des situations de harcèlement scolaire peuvent-elles échapper si longtemps à la vigilance des adultes ? » – R. HOCH – *The Conversation* – 1^{er} décembre 2021 – 4 pages

Document 7 : « Lutter contre le harcèlement scolaire, c'est œuvrer pour un meilleur climat communal » – M. FOIN – *lagazette.fr* – 18 novembre 2021 – 2 pages

Document 8 : « Des copains bienveillants et volontaires agissent pour éviter le harcèlement à l'école » – N. PERRIER – *lagazette.fr* – 10 février 2021 – 2 pages

Document 9 : « Plouzané. La mairie s'engage contre le harcèlement scolaire » – Ouest-France – 7 octobre 2021 – 1 page

Document 10 : « Décryptage de la campagne contre le harcèlement scolaire de Bourgoin-Jallieu » – A. REVOL – *CAP'COM* – 16 décembre 2021 – 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

PRÉVENTION

Les collectivités montent au front contre le harcèlement scolaire

Michèle Foin | A la Une Education et Vie scolaire | Actu expert Education et Vie scolaire | France | Publié le 06/10/2021

Trop souvent les collectivités considèrent que la prévention du harcèlement relève de l'Education nationale. Or elle peut se faire sur tous les temps de l'enfant. Cela passe par la sensibilisation des enfants, la formation des agents qui sont à leur contact et la communication auprès des parents, et doit s'inscrire dans un temps long.

En cette rentrée, le hashtag #anti2010, pour désigner les élèves de sixième nés en 2010, essaime dans les cours des collèges, symbole d'un risque de harcèlement scolaire de masse. Plus largement, 41 % des Français de 15 ans et plus déclarent avoir subi du harcèlement entre pairs dans un cadre scolaire ou périscolaire. Ce chiffre est issu de l'enquête miroir – qui met en parallèle les réponses du grand public et des enseignants – de l'Ifop menée en janvier pour l'association Marion la main tendue et la région Ile-de-France.

« Il n'y a jamais eu d'étude aussi large », pointe Farida Adlani, vice-présidente chargée des solidarités, de la santé et de la famille à la région, qui a financé ce sondage auprès du grand public et des enseignants. « Dans cette enquête miroir, 83 % des enseignants admettent qu'il s'agit d'un fait d'ampleur, mais 29 % seulement que leur établissement est concerné, relève Nora Fraise, présidente de l'association Marion la main tendue. Comme ils ne savent pas détecter les signaux faibles, la plupart passent à côté des cas de harcèlement, quand d'autres considèrent encore qu'il s'agit de chamailleries. »

De fait, 65 % des enseignants se disent démunis face à ce phénomène et 53 %, en manque de formation. De son côté, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, a annoncé, en mai, la généralisation pour cette rentrée du Programme de lutte contre le harcèlement à l'école, qui prévoit des ambassadeurs dans chaque établissement, et la constitution d'une équipe pluri-catégorielle dans les écoles et établissements, formée à la prise en charge du harcèlement.

Mais les agents territoriaux n'en font pas partie. « Une erreur » selon Thierry Vasse, directeur général adjoint (DGA) chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse à Orvault (26 900 hab., Loire-Atlantique). « Le sujet est beaucoup trop scolarocentré. Si les enfants sont harcelés en classe, cela continue à la cantine, en centre de loisirs, dans le bus scolaire... C'est l'ensemble des temps de l'enfant qui sont impactés », insiste-t-il.

Conférence-débat, entretiens, vidéos...

Les collectivités ont donc un vrai rôle à jouer dans la prévention. « Trop souvent, elles se cachent derrière leur petit doigt en pensant que c'est du ressort de l'Education nationale ! » s'insurge Nora Fraise, qui prône des actions de prévention dès l'école primaire. Pour elle, les territoriaux doivent être formés. « Le personnel de cantine, d'entretien, le gardien, le chauffeur de bus, etc., ne sont pas considérés comme des adultes référents d'autorité par les harceleurs. Ils peuvent donc être témoins, mais ils n'osent pas agir », indique-t-elle.

Former les agents, c'est précisément l'une des actions phares de la stratégie de prévention d'Orvault, lancée en 2018. Après une conférence-débat avec une pédopsychiatre afin d'apprendre à décrypter le harcèlement, les agents ont été initiés à la méthode de la « préoccupation partagée », qui consiste en une série d'entretiens individuels avec la victime et les harceleurs. « Pour éviter que le soufflé ne retombe, nous avons ensuite formé des référents harcèlement. Des personnes ressources qui font vivre le sujet dans la durée », ajoute le DGA.

Pour les enfants, des ateliers éducatifs ont été organisés dans le cadre des activités périscolaires, donnant lieu à la réalisation de vidéos présentées lors du concours national Non au harcèlement. Au bout de quatre ans, l'action porte ses fruits. « Nous avons su très vite arrêter des situations qui auraient pu s'enkyster, et les demandes de changement d'école se font rares », constate Thierry Vasse.

Médiation par les pairs

A Saint-Quentin (53 900 hab., Aisne), dès 2008, le maire mise sur la médiation sociale et culturelle dans sa ville et crée un service dédié. En 2015 est lancée une initiative de médiation par les pairs. « Nous voulions intervenir sur le climat scolaire et former nos jeunes à devenir des citoyens attentionnés envers leurs camarades », raconte Jimmy Fakourou, le chef du service.

La médiation par les pairs est d'abord inscrite dans le projet d'établissement ou d'école. « Les enseignants doivent prendre part au projet », appuie-t-il. Un référent est alors désigné parmi eux. Puis les élèves volontaires (à partir du CM1) sont formés à la médiation, à raison de cinq modules d'une heure pour les initier aux techniques de gestion de microconflits. Les jeunes sont ensuite organisés en binômes, et interviennent selon un planning géré par le référent. « Aujourd'hui, dix écoles sur quinze, tous les collèges et deux lycées participent », détaille-t-il.

Et, depuis la rentrée 2019, Vanessa Marcotte, médiatrice sociale, travaille dans les trois quartiers prioritaires de la ville, dans le cadre de la Cité éducative. « J'agis dans et hors les murs. J'assure ainsi une présence rassurante à la sortie des établissements, car c'est là que le harcèlement est le plus important », explique-t-elle. Le phénomène a-t-il cessé pour autant ? « Il serait prétentieux de l'affirmer, convient Jimmy Fakourou. En revanche, les situations pour lesquelles nous avons été saisis sont toutes réglées. »

Atelier par la police municipale

La ville de Millau (22 000 hab, Aveyron), elle, s'est associée à la mutuelle MAE pour bâtir son action pédagogique contre le harcèlement. « Trois axes ont été retenus : sensibiliser, prévenir et former », relate Janine Creyssels, directrice du service « éducation ». Ainsi, une demi-journée de formation a été dispensée par la MAE au personnel communal afin de mieux cerner les comportements violents et repérer les enfants en situation de mal-être. En parallèle, la médiathèque a accueilli toutes les classes de grande section pour un travail sur les émotions. « En élémentaire, un travail pédagogique a été mené sur les temps scolaires et périscolaires pour fixer des règles communes pour le mieux vivre-ensemble », complète la directrice.

Certes, le Covid a enrayé beaucoup de projets, mais l'un des freins reste la motivation des enseignants, pas toujours au rendez-vous. A Carcassonne (46 500 hab., Aude), une action de prévention mise en place depuis 2015 par la police municipale pourrait s'arrêter faute d'effectifs suffisants. Chaque année, Peggy Langlois, brigadière-chef principale de la police municipale intervient avec un collègue auprès des 29 classes de CM2. Durant quatre heures, le binôme déroule un atelier de prévention à base de films, de débats et de mises en situation. « Les enseignants font ensuite un travail en classe avec les documents que nous leur apportons », plaide l'agent qui espère avoir l'aval du maire pour poursuivre.

Si nous travaillons avec les chefs d'établissement des collèges, nous ne sommes pas en lien avec le département. Les agents du secondaire ne participent pas à nos formations », souligne Thierry Vasse. La région Ile-de-France et l'agglomération Paris-Saclay soutiennent financièrement la première structure en France dédiée aux jeunes victimes de harcèlement scolaire, « la maison de Marion » inaugurée à Orsay, en Essonne, en novembre 2020. « Cela dépasse le cadre du lycée. Il y a nécessité d'intégrer les départements. Nous leur avons fait un appel du pied pour qu'ils nous suivent », concède Farida Adlani, qui entend développer ces lieux d'accueil.

« Agir dès l'école primaire »

Nora Fraisse, présidente de l'association Marion la main tendue

« Le harcèlement a lieu à l'école dans la cour, à la cantine, sur le chemin de l'école... L'enfant, quand il est harcelé, ne se pose pas la question de savoir si c'est du ressort de la commune, de l'Éducation nationale ou du département. Pour une meilleure prévention, c'est dès l'école primaire qu'il faut agir, en se positionnant du côté de la personne cible. Les communes doivent s'engager. Elles agissent ainsi sur plusieurs conséquences : les conduites addictives et délictuelles, le décrochage scolaire, la santé mentale, les violences intrafamiliales. Elles favorisent un meilleur climat communal. »

« Nous recrutons neuf personnes qui interviendront dans les collèges » Jean-François Parigi, président du conseil départemental de Seine-et-Marne



[3] « Cette année, nous lançons une campagne de sensibilisation au harcèlement sur le thème du collectif comme rempart contre le harcèlement scolaire. Elle est illustrée par un street artist seine-et-marnais. En parallèle, nous recrutons une brigade de neuf personnes, de niveau bac + 2, qui interviendra dans les collèges sur appel du principal pour aider les équipes pédagogiques. L'association Marion la main tendue nous accompagne dans cette démarche. Nous avons signé avec elle une charte et une convention. Mais nous ne sommes ni juges ni psychologues. Nous donnons les moyens au monde associatif de répondre à ses missions, sous forme de subventions, de locaux. »

Grande Cause nationale ?

Les sénatrices Sabine Van Heghe et Colette Melot ont présenté les conclusions du rapport de la mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement. Elles proposent notamment que ces deux phénomènes soient déclarés Grande Cause nationale pour la rentrée 2022-2023.

Dernière modification : 3 mars 2022

Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

La loi crée un délit de harcèlement scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime. Elle améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le harcèlement scolaire, amplifié par les réseaux sociaux, toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

Où en est-on ?

5 NOVEMBRE 2021

2. ÉTAPE 1 VALIDÉE

Dépôt au parlement

24 FÉVRIER 2022

3. ÉTAPE 2 VALIDÉE

Examen et adoption

Adoption définitive

2 MARS 2022

4. ÉTAPE 3 VALIDÉE

Promulgation

La loi a été promulguée le 2 mars 2022

Elle a été publiée au Journal officiel du 3 mars 2022

Le 24 février 2022, l'Assemblée nationale a définitivement voté la proposition de loi. Le texte avait été déposé par le député Erwan Balanant et plusieurs de ses collègues le 5 novembre 2021. Il avait été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 1er décembre 2021, puis par le Sénat le 27 janvier 2022. Après échec de la commission mixte paritaire le 1er février, l'Assemblée nationale avait adopté le texte en nouvelle lecture, avec modifications, le 10 février 2022. Le Sénat l'avait rejeté en nouvelle lecture le 17 février.

Le gouvernement avait engagé la procédure accélérée sur ce texte le 8 novembre 2021.

Le droit à une scolarité sans harcèlement

La loi complète les mesures déjà mises en oeuvre par le gouvernement, et rappelées par le ministre de l'éducation nationale le 17 novembre 2021.

Le droit à une scolarité sans harcèlement

Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire, posé par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, devient une **composante du droit à l'éducation**. Il est étendu dans le code de l'éducation aux **élèves de l'enseignement privé et aux étudiants**. La définition du harcèlement est aussi complétée, notamment pour y inclure les faits commis en marge de la vie scolaire ou universitaire et par les personnels.

Une **obligation de moyens** pèsera sur les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que sur les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), qui devront prendre les mesures appropriées pour :

prévenir et traiter les cas de harcèlement ;

orienter les victimes, les témoins et les auteurs, notamment vers des associations pouvant les accompagner.

Afin de mieux prendre en charge les victimes et les harceleurs, le projet d'école ou d'établissement devra fixer les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits de harcèlement.

Ces mesures accompagneront la généralisation du programme pHARe, plan expérimental de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves.

À l'initiative des parlementaires, une **information** sur les risques liés au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement sera délivrée chaque année aux **élèves et aux parents d'élèves**.

Les différents personnels qui, au cours de leur activité professionnelle, peuvent être amenés à rencontrer ce type de situation (médecins, travailleurs sociaux, policiers, magistrats, enseignants...) devront recevoir une formation sur le harcèlement scolaire et universitaire.

Sur amendements des sénateurs :

lors des visites médicales obligatoires à l'école, une attention devra être portée aux cas de harcèlement scolaire, à côté de la maltraitance ;

afin de mieux prévenir le harcèlement scolaire, les personnels assistants d'éducation (AED) ayant exercé pendant six ans pourront bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dans leur établissement ;

le gouvernement devra remettre un rapport évaluant la possibilité d'un meilleur remboursement par l'assurance maladie des frais engagés pour le suivi psychologique et psychiatrique des enfants victimes de harcèlement et de leurs auteurs.

Un nouveau délit de harcèlement scolaire

Le **texte**, tel qu'adopté, **prévoit un nouveau délit de harcèlement scolaire**, sanctionnant les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires, reconnus coupables de harcèlement. Les peines maximales encourues sont de dix ans de prison et de 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée. Un stage de "sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire" pourra être également prononcé par le juge.

Les sénateurs en première lecture **avaient supprimé ce nouveau délit** et prévu à la place une circonstance aggravante du délit général de harcèlement, déjà existant.

Afin de mieux lutter contre le **cyberharcèlement** sur les réseaux sociaux, les parlementaires ont autorisé la saisie et la confiscation des téléphones portables et des ordinateurs qui ont été utilisés pour harceler un élève ou un étudiant. Des garanties sont posées.

Enfin, le texte inscrit la lutte contre le harcèlement scolaire parmi les objectifs assignés aux **acteurs d'internet** (plateformes et fournisseurs d'accès à internet - FAI) et consacre l'obligation de **modération des contenus de harcèlement scolaire sur les réseaux sociaux**.

Lancement de l'application 3018 pour aider les victimes de cyberharcèlement

L'association e-Enfance, qui gère le numéro national d'assistance 3018 pour les jeunes victimes de cyberviolence et de cyberharcèlement et leurs parents, vient de **lancer l'application mobile 3018** (<https://e-enfance.org/app3018/>), avec le soutien du gouvernement.

Cette application gratuite et confidentielle permet notamment une prise de contact instantanée par tchat avec un professionnel du 3018 et le stockage sécurisé des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens url, etc.), transférable aux équipes 3018.

Le 3018 dispose de procédures de signalement accélérées pour faire supprimer les comptes ou les contenus en quelques heures sur les réseaux. Il est le partenaire de l'Éducation nationale, de la plateforme PHAROS et du 119 Enfance en danger pour réaliser des signalements prioritaires.

EDUCATION

Le harcèlement scolaire commence à l'école, même si ses modalités changent

Malika Butzbach | A la Une Education et Vie scolaire | Actu expert Education et Vie scolaire | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 01/07/2021

Les pouvoirs publics ont pris conscience du phénomène de harcèlement mais, « si les textes existent, leur application n'est pas pleinement effective », remarque Claire Hédon, Défenseure des droits lors de son audition par la mission d'information harcèlement scolaire et cyberharcèlement du Sénat.

Chaque année, environ 700 000 élèves connaissent une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement, selon le ministère de l'Éducation nationale. « Mais ces chiffres sont incomplets, car certaines situations ne sont pas remontées auprès du ministère », nuance Claire Hédon, Défenseure des droits devant des membres du Sénat le 1^{er} juillet.

« Si ces chiffres montrent une tendance à la baisse depuis 2012, le nombre de saisies qui nous parviennent sur le sujet reste stable : environ 50 par an. Pour l'année scolaire en cours, nous en avons reçu 37. » La Défenseure des droits était auditionnée dans le cadre de la mission d'information ^[1] sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement lancée le 27 mai dernier à l'initiative du groupe Les Indépendants-République et Territoires (LI-RT). Elle rendra ses conclusions « début septembre prochain, au moment de la rentrée scolaire », rappelle sa présidente la sénatrice du Pas-de-Calais Sabine Van Heghe, membre du groupe Socialistes, écologistes républicains.

Un phénomène en mutation

Avec le phénomène des réseaux sociaux, le harcèlement a changé de nature « et ne s'arrête pas aux portes des établissements scolaires », poursuit la sénatrice. « Il y a eu un vrai changement dans les modalités du harcèlement », abonde Eric Debarbieux, fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école et vice-président de l'association *Prévenance* : « Toutefois, ces situations ont pour point de départ le milieu scolaire, et les agresseurs restent les mêmes. » Colette Mélot, sénatrice LI-RT du Val de Marne et rapporteure de la mission rappelle aussi le phénomène du revenge porn consistant à diffuser des photos sexuellement explicites d'une personne. « Là est l'enjeu aussi d'éduquer les enfants au numérique et à ses usages, fait valoir Eric Delamar, Défenseur des enfants. Est-ce que cela doit reposer uniquement sur les familles ? »

Prise de conscience

Les pouvoirs publics et l'institution ont pris conscience du phénomène, estiment les deux acteurs. Toutefois, « si les textes existent, leur application n'est pas pleinement effective, remarque Claire Hédon. De même que certains établissements ne se saisissent pas encore suffisamment des outils existants pour lutter contre le harcèlement mis en place par le ministère. Certaines équipes peinent à identifier et à réaliser l'ampleur des faits de harcèlement.

« Les formations des personnels ainsi que les actions de sensibilisation vont dans le bon sens, « mais elles se concentrent surtout sur le second degré », relève Eric Debarbieux. « D'autant qu'il ne doit pas y avoir une catégorie de personnel « expert » sur ce phénomène car le harcèlement n'est pas seulement en classe, mais aussi à la cantine, dans les cours de récréation, les couloirs ... » Tous deux soulignent l'approche globale que nécessitent les problèmes du harcèlement et cyberharcèlement scolaire : « Il y a une pluralité d'acteurs qui doivent être impliqués et travailler ensemble. Les équipes pédagogiques et les chefs d'établissement bien sûr, mais aussi le personnel médical, la police, les travailleurs sociaux et éducateurs des mairies ... », résume la Défenseure des droits.

Les collectivités tentent de se faire une place dans la lutte contre le harcèlement scolaire

Publié le 5 octobre 2021, par Jean Damien Lesay pour Localtis

Jeunesse, éducation et formation, Sécurité

Un récent rapport sénatorial sur le harcèlement scolaire passe quasiment sous silence la place des collectivités. Dans le même temps, plusieurs régions mettent en place des politiques volontaristes pour lutter contre ce fléau.



© Adobe stock

En France, près d'un élève sur dix est victime de harcèlement pendant sa scolarité. Pour endiguer ce phénomène en forte augmentation et aux conséquences graves et multiples (décrochage, déscolarisation, dépression, somatisation, conduites autodestructrices, voire suicidaires...), l'État agit à travers le "droit à une scolarité sans harcèlement", instauré par la loi pour une école de la confiance de 2019, par la création d'un comité d'experts et de deux (!) numéros d'urgence, ainsi que le biais d'un réseau de 335 référents sur le territoire. Toujours sous l'égide de l'État, le programme Phare, qui institue des élèves "ambassadeurs" et développe des formations "de haut niveau", a été généralisé à la rentrée 2021 après avoir été testé dans six académies. Dans ce tableau où fourmillent acteurs de l'Éducation nationale et issus du monde associatif, les collectivités territoriales sont les grandes absentes.

Dans le rapport de la mission d'information du Sénat consacrée au harcèlement scolaire publié le 27 septembre 2021, les collectivités sont bien présentes. Mais de façon on ne peut plus discrète. Aucun élu communal, départemental ou régional n'a été entendu lors des travaux de la mission. Déroutant de la part du "représentant des territoires" ! Finalement, une seule recommandation du rapport vise les régions et départements. Elle consiste à mettre d'office sur les ordinateurs distribués aux collégiens et lycéens par les collectivités une sensibilisation à la prévention du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement. D'ailleurs, le rapport sénatorial n'en fait pas mystère : pour lui, l'Éducation nationale est le "noyau dur" de la lutte contre le harcèlement scolaire. Les collectivités ? On croit comprendre qu'elles sont incluses dans "la communauté éducative"...

Acteurs de terrain

Pourtant, en juin 2021, devant la mission d'information du Sénat, Hugo Martinez, président de l'association Hugo !, expliquait que les collectivités pouvaient "jouer un très grand rôle dans ce combat" et avançait un argument de bon sens en faveur de cette implication : "Dans un établissement scolaire travaillent des agents territoriaux, qu'ils soient de cantine, de sécurité, de nettoyage. Ces agents sont au contact des jeunes. Ils sont parfois confrontés à des situations de harcèlement et de violence, et les jeunes vont parfois se confier à eux – parfois plus qu'à un psychologue ou un autre professionnel de santé. Or ces professionnels-là ne sont aujourd'hui par formés." En tout cas, pas systématiquement. C'est pourquoi Hugo ! développe des expérimentations visant à mobiliser, à l'échelle des villes, des dispositifs "360" qui, pendant un an, mobilisent toute la collectivité. Cela notamment à travers la définition de référents dans les mairies que les parents peuvent solliciter. "C'est inédit et cela fonctionne. Si un parent apprend que son enfant est victime de harcèlement scolaire, il sait qu'il peut se rendre le lendemain matin à la mairie, pour s'adresser à une personne 'ressource', formée pour donner les premiers conseils et écouter", confiait Hugo Martinez, avant de conclure : "Il existe une stratégie nationale, mais il faut maintenant travailler à l'échelle microlocale. Le harcèlement scolaire s'inscrit en effet dans la réalité du terrain, sur le chemin à pied, en bus, en train entre la maison et l'école, etc. Il faut redescendre à l'échelle locale avec les acteurs de terrain, reconnecter établissements scolaires et collectivités autour de la table."

Si des communes répondent sporadiquement aux sollicitations d'associations, d'autres collectivités prennent des initiatives. Le conseil régional d'Île-de-France subventionne ainsi l'association Marion la main tendue, qui mène des interventions dans les écoles, organise des formations à destination des personnels de l'Éducation nationale et des futurs élèves "ambassadeurs", et assure un accueil des harcelés et de leur famille en leur offrant un suivi psychothérapeutique.

Écoles, collèges et lycées concernés

D'autres collectivités vont beaucoup plus loin. Depuis 2018, le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes s'est emparé du sujet, épaulé par son Ceser (Conseil économique, social et environnemental régional). En juin 2021, il a lancé un nouvel appel à projets, ouvert notamment aux communes, EPCI et métropoles. Son but ? Organiser des évènements visant à renforcer la connaissance sur le territoire du harcèlement scolaire pour le prévenir, faire émerger des actions pédagogiques innovantes pour améliorer le climat scolaire, et former des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement, y compris les personnels territoriaux au contact des enfants. On notera que le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes dépasse le cadre de sa compétence en matière de lycées en visant tous

les établissements d'enseignement du premier et second degré, publics (y compris agricoles) ou privés sous contrat. Par ailleurs, un plan régional plus global pour la sécurité des habitants, doté de 300 millions d'euros, prévoit l'installation de caméras dans les cars scolaires et interurbains afin notamment de protéger les enfants victimes de racket, d'intimidations ou de harcèlement.

En Nouvelle-Aquitaine, en août 2021, un an après le vote par l'assemblée plénière d'un programme de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire, le conseil régional dévoilait à son tour son plan d'action en quatre axes. Tout d'abord, la mise en œuvre d'une campagne de prévention "ambitieuse et innovante" et l'organisation, courant 2022, d'assises régionales réunissant la communauté éducative, les jeunes et les parents. Ensuite, le soutien à des projets associatifs menés au sein des établissements. Quinze associations et dix-sept projets seront soutenus par la région durant l'année scolaire 2021/2022 pour une subvention totale de 364.000 euros. Enfin, une formation des agents territoriaux des lycées, qui "ont vocation à participer à l'action collective de la question du harcèlement scolaire". Ce dernier point reprenant un dispositif lancé dès 2015 dans l'ancienne région Poitou-Charentes. En Nouvelle-Aquitaine, contrairement à Auvergne-Rhône-Alpes, seuls les établissements sous compétence régionale sont concernés.

On notera encore qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un programme de médiation éducative existe depuis quelques années. Et le 29 octobre prochain, l'assemblée plénière sera appelée à voter le plan de lutte régional contre le harcèlement scolaire.

Dans son rapport, le Sénat reconnaît que "les enseignants et les personnels de direction [des établissements scolaires] ne sont pas encore assez formés", et que cette lacune se double d'une "instabilité des équipes éducatives, en particulier dans les lieux les plus difficiles". Par ailleurs, il pointe une difficulté particulière : "La prise en charge du dernier kilomètre." Les collectivités, elles, expriment la volonté de former un personnel plus stable dans le temps, qui connaît le terrain au-delà de la limite des établissements. Elles ont toute leur place à prendre dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

PUBLIC SENAT

Lutte contre le harcèlement scolaire : un rapport du Sénat veut en faire la grande cause nationale de la rentrée prochaine



Après le suicide d'une lycéenne, victime de harcèlement scolaire, une marche blanche avait lieu ce week-end à Mulhouse. Au Sénat, une mission d'information a remis une trentaine de recommandations pour « lutter contre ce fléau », notamment un renforcement des obligations des réseaux sociaux.

Le 25 oct 2021
Par Simon Barbarit

Mise en place au mois de mai dernier à l'initiative du groupe Les Indépendants-République et Territoires, la mission d'information du Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement avait présenté son rapport le 23 septembre. Quelques jours avant le suicide de Dinah, élève de seconde, victime d'un harcèlement opéré par des jeunes filles côtoyées au collège à qui elle avait fait part de son homosexualité.

25 % des collégiens déclarent avoir subi un cyberharcèlement

Le cas de Dinah est loin d'être isolé comme le soulignait le rapport du Sénat.

6 à 10 % des élèves subiraient une forme de harcèlement lors de leur scolarité. 800 000 à 1 000 000 millions d'enfants en seraient victimes, chaque année. Des chiffres relativement stables lorsqu'on évoque le harcèlement scolaire dit classique, mais en hausse pour ce qui concerne le cyberharcèlement. Le nombre de victimes de vidéos, photos et rumeurs humiliantes était passé de 4,1 % en 2015 à 9 % en 2018 (9,9 % des filles et 8,1 % des garçons), selon les chiffres de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). 25 % des collégiens déclarent avoir connu au moins une atteinte via les nouvelles technologies, et 14 % des lycéens disent avoir fait l'objet d'une attaque sur internet.

La rentrée scolaire 2021 en a d'ailleurs été l'illustration avec l'apparition sur les réseaux sociaux, de hashtags visant les nouveaux élèves de 6e nés en 2010.

Caractérisé par « la stigmatisation de la différence et trop souvent la diffusion de préjugés sexistes, sexuels ou raciaux », le harcèlement dans sa version cyber, crée « un continuum entre l'école et la sphère privée qui amplifie l'aspect de meute et ne laisse plus aucun répit à la victime », constatent les sénateurs.

Cyberharcèlement : grande cause nationale de la rentrée 2022/2023

« Nous sommes confrontés à un fléau qui dans sa version cyber, porte atteinte à notre vivre ensemble. Il faut sonner la mobilisation générale », avait appelé la rapporteure de la mission, Colette Mélot (Les Indépendants). L'une de leurs premières préconisations consiste d'ailleurs à faire de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, la grande cause nationale de la rentrée 2022/2023.

La mission émet une série de préconisations afin de développer la prévention, comme une meilleure sensibilisation des élèves et des enseignants, mais ne propose pas de créer un délit spécifique de harcèlement scolaire. En effet, en matière de sanctions, le corpus législatif s'est étoffé ces dix dernières années. La loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fait du harcèlement un délit assorti de circonstances aggravantes, quand il s'opère sur des mineurs de moins de 15 ans et par le biais des réseaux sociaux. En 2018, la loi Schiappa a étendu l'incrimination à la participation en groupe, quand bien même les propos ou comportements ne seraient pas répétés par un seul et même individu. En 2019, la loi pour une école de la confiance, a rappelé et réaffirmé le droit à une scolarité sans harcèlement.

« Les outils existent mais sont peu connus et peu utilisés »

La mère de Dinah a reproché dimanche, au corps enseignant d'avoir « fermé les yeux » sur le drame vécu par sa fille, celle-ci avait reçu des messages comme « ne t'inquiète pas tu vas bientôt mourir », ou « on va t'envoyer des liens sur internet pour que tu puisses crever », après une première tentative de suicide en mars.

« On constate un désarroi du monde éducatif. Deux tiers des enseignants se déclarent démunis face à ce phénomène. Les outils existent mais sont peu connus et peu utilisés. C'est la prise en charge du dernier kilomètre qui fait défaut, en ce qui concerne le suivi des victimes et les sanctions éducatives pour les harceleurs », avait insisté Colette Mélot.

Les numéros dédiés le 3018 et le 3020

Afin de mieux cerner le problème, la mission souhaite que soit mesuré précisément l'ampleur du harcèlement par cycle scolaire et par régions. Un point sur la qualité du climat scolaire devra être fait chaque année, dans chaque académie. Les sénateurs demandent surtout à que les faits de harcèlement remontent systématiquement au niveau de l'académie. « Nous voulons sortir les faits de harcèlement des critères de classement des établissements. Afin de ne pas décourager les remontés d'information », indique Sabine Van Heghe, présidente PS de la mission d'information.

La mission entend « accélérer la prise de conscience » par des recommandations faciles et efficaces à mettre en œuvre. Les numéros dédiés le 3018 et le 3020 doivent être plus visibles dans les établissements et figurer sur les carnets de correspondance. Pour mieux sensibiliser les parents, un « flyer » d'information rappelant le droit existant, les numéros d'appel, ainsi que les sanctions encourues doit être largement diffusé à chaque rentrée.

Les sénateurs souhaitent à tout prix éviter que les victimes de harcèlement soient amenées à quitter l'établissement et préconisent pour les enfants harceleurs des travaux d'intérêt général et des stages de citoyenneté.

En guise de prévention, le ministre de l'Education estime pourtant ne pas être à la traîne, avec la généralisation, à la rentrée 2021 du programme « pHARE » dans tous les établissements. Il conduit à la formation des professeurs et la mise en place de référent anti-harcèlement. « De même, nous responsabilisons les élèves avec des ambassadeurs contre le harcèlement dans tous les établissements, avec des formations pour ces élèves », a-t-il rappelé, en septembre aux questions d'actualité au gouvernement du Sénat.

Le ministre a néanmoins concédé « une limite » de son action en ce qui concerne la lutte contre le cyberharcèlement.

La mission d'information a auditionné les « représentants des principaux réseaux sociaux au mois de juin (Facebook, Instagram Snapchat, TikTok, Twitter ayant refusé d'y participer). « Les standards de la communauté définissent ce qui est autorisé et ce qui n'est pas. Le harcèlement est interdit sur nos plateformes. « Au premier trimestre 2021, sur les contenus de cyberharcèlement, nous avons supprimé 8,8 millions de contenus sur Facebook, 5,5 millions sur Instagram », avait expliqué Capucine Tuffier, directrice des politiques publiques d'Instagram France.

« Former à une éthique et un code de bonne conduite du numérique »

Les représentants des réseaux sociaux s'étaient montrés peu favorables à une interdiction de l'anonymat des utilisateurs, préférant, eux aussi, miser sur la prévention. « Au-delà de la levée de l'anonymat, l'étape numéro 1, c'est d'abord d'éduquer, il faut former à une éthique et un code de bonne conduite du numérique », avait lancé Jean Gonié directeur des politiques publiques de Snapchat Europe.

C'est la voie que suivent les sénateurs dans leurs préconisations, en obligeant les réseaux sociaux « à présenter de manière explicite et compréhensible des extraits des principales conditions d'utilisation, relatives au cyberharcèlement ». De même, les plateformes devraient présenter périodiquement à leurs utilisateurs, « une courte vidéo de sensibilisation sur les bons usages du numérique ».

« Stress-tests » pour vérifier les protocoles de cyberharcèlement

Afin de prendre la mesure de leurs actions contre le cyberharcèlement, les sénateurs leur demandent aussi de réaliser « des stress-tests » pour vérifier leur protocole. En cas de refus, « l'instauration du name and shame » incitera les réseaux sociaux à être véritablement moteurs dans la lutte contre le cyberharcèlement scolaire », estiment les sénateurs.

Jean-Michel Blanquer a déjà indiqué qu'il porterait une attention particulière aux travaux du Sénat.

Comment des situations de harcèlement scolaire peuvent-elles échapper si longtemps à la vigilance des adultes ?

1 décembre 2021, 19:55 CET

Raphaël Hoch

Enseignant Chercheur Associé - Responsable Pédagogique DU Management et Transformation des Organisations de l'IAE de Metz, Université de Lorraine



800 000 à 1 million d'élèves, enfants et adolescents, seraient harcelés chaque année. Shutterstock

En France, entre 800 000 à 1 million d'élèves, enfants et adolescents, seraient harcelés chaque année. Au-delà de ce chiffre considérable, une autre inquiétude émerge, relayée notamment par la défenseuse des droits, Claire Hédon, celle de la durée du harcèlement. Passé le premier choc d'apprendre que son enfant est harcelé, les parents sont souvent effarés d'apprendre que cette situation dure depuis des mois, parfois des années, sans que personne ne s'en soit aperçu ou n'ait signalé le phénomène.

Pour comprendre ce qui amène cette situation de violence particulière à perdurer et à devenir chronique, nous vous proposons d'adopter un regard systémique et de considérer le harcèlement scolaire comme la résultante problématique d'une dynamique de groupe où les élèves sont interdépendants et s'influencent réciproquement dans un contexte particulier. On pourrait le considérer comme une pathologie systémique de la relation.

Appréhender la situation de manière systémique nous amène à tenir compte d'un certain nombre d'éléments du contexte – et pas uniquement le binôme harceleur/harcelé – mais, surtout, les relations qu'entretiennent ses éléments entre eux. Pour analyser le harcèlement et son caractère durable, nous retenons les critères suivants : le groupe de témoins, le type de harcèlement, l'environnement à savoir l'établissement scolaire, le corps enseignant, le harcelé et le harceleur. L'ordre d'énumération ne reflète pas un caractère d'importance.

Le binôme harceleur/harcelé

En premier lieu, le phénomène de harcèlement perdure parce que les protagonistes de la situation n'ont pas intérêt, pour des raisons évidemment différentes, à en parler à des adultes.

Le harceleur est souvent une personne « populaire » pour qui le harcèlement permet précisément d'acquérir ou de maintenir une position sociale dominante dans le groupe de pairs. C'est pour cette raison qu'il n'a aucune raison d'arrêter. Pour cela, harceler « efficacement » requiert une grande habileté à manœuvrer sa ou ses victimes mais également les témoins présents afin qu'ils ne s'opposent pas à ces agressions.

Même si cela peut paraître paradoxal, la victime de harcèlement hésite à en parler à des adultes (22 % des enfants harcelés à l'école « n'en parlent à personne ») pour deux raisons principales. La première, assez évidente, est que la dénonciation est synonyme de trahison, l'élève devient un « poucave » et, souvent, les représailles ne se font pas attendre et la violence redouble, on lui fait payer la note. La seconde s'incarne dans le fait que les victimes ne veulent pas inquiéter leurs parents, voire leur faire de la peine.

Ils développent ainsi des stratégies de dissimulation très élaborées comme en témoigne Mathilde Monnet qui calculait le temps qu'il fallait à ses yeux pour sécher et pour effacer les traces des pleurs sur son visage... Malgré un léger décrochage scolaire, sa famille ne s'est doutée de rien. Il est à noter que paradoxalement, le fait d'avoir une très bonne relation avec ses parents peut pousser précisément l'enfant à ne pas leur en faire part pour leur éviter de souffrir.

Le groupe de témoins

Dans 85 % des cas, le harcèlement aurait lieu devant en moyenne 4 témoins. Ce chiffre peut paraître impressionnant, mais il se comprend mieux lorsque l'on considère que le groupe est souvent l'enjeu du harcèlement. En effet, les témoins vont renforcer ou au contraire dissuader les comportements du harceleur à travers leur réaction. Si un surnom fait mal, c'est parce qu'il est repris par tout le groupe, sinon il n'aurait aucun effet. Pour qu'une ostracisation réussisse, il est nécessaire que tous y participent de manière active ou passive.

Le rôle joué par les témoins explique l'intérêt porté sur la mobilisation des témoins par certaines stratégies de lutte contre le harcèlement. Si le harcèlement est finalement bien connu d'une partie non négligeable des élèves, pourquoi n'alertent-ils pas les adultes ?

Pour tenter de répondre à cette question, il est important de distinguer deux types d'acteurs. On retrouve, d'une part les participants ou outsiders qui constituent en quelque sorte la « garde rapprochée » du harceleur et qui, par leurs comportements, recherchent les faveurs de l'élève populaire. Ainsi, ceux qui agissent ne sont pas toujours ceux qui sont à l'initiative de la violence. L'élève à l'origine du harcèlement reste ainsi au-dessus de tout soupçon. De plus, en étant en groupe, la responsabilité de chacun est diluée.

Le second type d'acteurs rassemble l'ensemble des témoins « passifs » de la situation, qui n'interviennent pas, tout simplement par peur des représailles ou de prendre la place de la victime. Soutenir la victime, c'est s'identifier à elle et prendre le risque d'être harcelé à son tour. Cette crainte maintient l'omerta sur la situation de harcèlement. Une étude déjà citée montrent que certains élèves préfèrent renforcer ou imiter les violences exercées sur un pair stigmatisé plutôt que de le soutenir ou de l'aider. Il arrive ainsi que des enfants harcelés se mettent à exercer des violences sur d'autres pour sortir de la situation.

La situation de harcèlement, souvent bien connue des élèves, franchit difficilement la frontière du monde des adultes, car il y a un risque à la dévoiler. Perdre du pouvoir pour les uns, devenir à son tour une victime pour les autres. « Ce qui se passe à la récré reste à la récré ».

Le type de harcèlement

Le type de harcèlement utilisé influence grandement la portée du phénomène d'omerta. Les chercheurs distinguent traditionnellement trois types d'agression :

- l'agression physique avec notamment les coups, les pincements, les crachats, le racket ;
- les violences verbales avec les insultes, les surnoms, les intimidations, les humiliations ;
- les phénomènes d'ostracisation et de manipulation avec les rejets, les mises en quarantaine, les exclusions des groupes de jeux et les rumeurs.

Certains auteurs montrent que le harcèlement revêt des formes différentes en fonction de l'âge des enfants. Alors que les violences physiques se retrouvent plus facilement chez les plus jeunes et sont donc plus facilement repérables ; les violences morales apparaissent plus souvent à l'adolescence et constituent des actions plus discrètes et donc plus difficiles à détecter pour les adultes.

Le harcèlement moral est parfois difficile à démontrer, il est souvent impossible de prendre les élèves sur le fait. Cette violence psychologique contribue à rendre le harcèlement invisible.

La cour de l'établissement et le corps enseignant

Il est courant d'entendre : « mais que fait l'école ? » lorsque des adultes, souvent des parents, découvrent qu'un (leur) enfant est victime de harcèlement. De nombreux témoignages, en effet, dénoncent l'inaction de certains professeurs ou instituteurs alors qu'ils avaient connaissance d'une de situation de harcèlement. Pourtant dans de nombreux cas, les enseignants n'ont tout simplement pas vu ou compris ce qui se passait. On peut invoquer au moins trois raisons à cela.

La première est que la cour est littéralement un chaudron dans lequel bouillonnent d'innombrables interactions qu'il est difficile de décrypter et démêler où le harcèlement moral passe facilement inaperçu. La cour recèle également de nombreux coins et recoins qui permettent de disparaître aux yeux des adultes. Les enseignants et autres personnels chargés de surveiller cet espace dynamique n'ont tout simplement pas les moyens d'être partout.

La seconde raison relève du manque de préparation du personnel de l'Éducation nationale. La question du harcèlement scolaire n'est pas abordée dans la formation initiale des enseignants, le seul moyen pour eux de se renseigner sur le sujet est de suivre un module de formation continue... Le rapport sénatorial de la mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement pointe d'ailleurs « le désarroi du milieu éducatif », avec 65 % des enseignants se considérant comme mal armés face au harcèlement. Et ce pour des raisons variées : un manque de formation, des difficultés à le détecter ou une absence de soutien de la hiérarchie.

La troisième raison est à rechercher du côté du manque de partage d'information. Un enseignant peut voir un élève se faire bousculer, puis un autre va être témoin d'une insulte adressée à ce même élève. Pris séparément, ces événements sont malheureusement courants dans un établissement scolaire. En revanche, leur répétition pose question. Si l'information n'est pas échangée au sein de l'équipe pédagogique, elle restera un signal faible.

[INTERVIEW] VIOLENCE À L'ÉCOLE

« Lutter contre le harcèlement scolaire, c'est œuvrer pour un meilleur climat communal »

Michèle Foin | A la Une Education et Vie scolaire | Actu expert Education et Vie scolaire | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 18/11/2021

A l'occasion de la 7eme journée nationale « Non au harcèlement », et alors que le président de la république vient d'annoncer de nouvelles mesures de prévention, Nora Fraisse, présidente de l'association Marion La main tendue, pose un regard critique sur les actions de prévention des collectivités territoriales en matière de harcèlement scolaire. Elle les encourage à s'engager massivement, et beaucoup plus tôt, pour lutter contre ce fléau.



Quel regard portez-vous sur la prévention du harcèlement scolaire par les collectivités ?

On sait que le harcèlement peut avoir lieu n'importe où, en classe, dans la cours, à la cantine, sur le chemin de l'école... Si les collectivités n'entrent pas directement dans le processus de prévention, nous sommes déjà en retard dans la prise en charge du harcèlement. Or aujourd'hui, la plupart s'en inquiètent a posteriori, souvent, parce qu'il y a eu des cas de harcèlement repérés et les parents se sont mobilisées, ou parce que les professionnels qui travaillent auprès des enfants n'ont pas été formés et se sentent démunis, ou encore parce qu'il y a une augmentation de la violence dans ou aux abords de leurs écoles.

Comment peuvent-elles agir concrètement ?

Ce n'est pas « comment peuvent-elles », mais « comment doivent-elles » ! Le harcèlement touche toutes les communes, urbaines, périurbaines, rurales. Elles peuvent commencer par sensibiliser leurs administrés et leurs enfants. Ce n'est pas difficile. Elles peuvent déjà informer via les panneaux d'affichage. Qu'est-ce que ça leur coûte de dire « appelez 30 20 » ? Elles peuvent ensuite organiser des conférences/débats auprès de la population. En prévenant le harcèlement, les collectivités vont agir sur plusieurs conséquences : sur les conduites addictives et délictuelles, sur le décrochage scolaire, sur la santé mentale, sur les violences intrafamiliales. Elles vont aussi limiter les rixes, les bandes, pour un meilleur climat scolaire mais aussi un meilleur climat communal. Tout est lié ! Il faut qu'elles s'occupent de la santé et de la sécurité publiques, au même titre qu'elles ajoutent un ralentisseur pour prévenir les accidents.

Donc vous trouvez qu'elles n'en font pas assez ?

Il y a encore des collectivités qui imaginent que parler du harcèlement ferait baisser le prix de l'immobilier ! D'autres ont tendance à se cacher derrière leur petit doigt en disant « c'est à l'Education nationale de gérer ». Les communes prennent en charge les maternelles et les écoles primaires. Elles sont responsables des temps périscolaires et des agents qui travaillent sur ces temps là. Les départements s'impliquent un peu plus que les communes, car ils sont persuadés que le collège est le lieu du harcèlement. Mais comme il n'a pas été pris en charge en primaire, forcément au collège, c'est plus prégnant... Or si vous savez qu'il y a des rixes, des violences et du racket à cent mètres de votre établissement et que vous ne sécurisez pas les abris bus, et ne surveillez pas les abords de l'école, c'est de votre responsabilité ! A partir du moment où vous savez qu'en CE2/CM1 les enfants sont harcelés, battus, que des bagarres ont lieu, à la pause méridienne et que ce sont vos agents qui sont en charge de cela, vous êtes forcément concerné ! C'est trop facile de dire que c'est du ressort de l'Education nationale.

Il n'est pourtant pas facile de qualifier le harcèlement entre pairs...

Oui, c'est difficile car cela représente une accumulation de petites choses, et notamment de violences psychologiques. Cela va être une petite tape, une petite chamaillerie, un petit vol... L'agresseur va se défendre en disant qu'il n'a pas fait grand chose : « Moi je n'ai fait que rigoler », « moi je n'ai fait que fermer le portail », « moi je n'ai fait que filmer »... Mais pour la personne cible, ces coups, ces menaces, ces violences psychologiques répétées c'est énorme ! Ce sont des signaux faibles qu'il faut détecter. Pourquoi l'enfant est-il toujours en retard ? Pourquoi a-t-il changé de chemin ? Pourquoi déjeune-t-il seul à la cantine ? Pourquoi il n'est jamais choisi au sport ?... Il faut animer les groupes, faire des jeux de rôle, travailler sur les émotions. Dans les communes, je propose par exemple de créer un carnet de liaison où l'animateur note toutes ces choses qui vont permettre au professeur des écoles de faire le lien avec ce qu'il se passe sur le temps périscolaire.

Pour vous, les actions de prévention ne doivent pas faire de différence entre milieux scolaire et périscolaire. Les collectivités en ont-elles suffisamment conscience ?

L'enfant, quand il est harcelé, ne se pose pas la question de savoir si c'est du ressort de la commune, du département, ou des transports scolaires. Qu'il soit dans un abribus ou dans la cour de l'école, il est battu, il est abimé. Pour changer la donne, il faut se positionner du côté de la personne cible. En tant qu'agent de l'Etat et représentant de la sécurité de mes administrés, que dois-je faire ? Je dois d'abord sécuriser les abords des écoles, je dois faire des flyers pour informer, je dois croire les parents quand ils craignent que leur enfant soit harcelé, je dois réaliser des permanences, je dois faire des interventions dans les écoles...

Les agents territoriaux font partie des personnes à former ! Ils ont cet atout d'être considérés par les agresseurs et les élèves témoins comme des « invisibles », et non des adultes référents d'autorité. Donc à terme, ils peuvent devenir des interlocuteurs de confiance. Les « invisibles », ce sont les agents de la cantine qui voient un enfant manger seul, rabroué, à qui on renverse le plateau. C'est le gardien de l'école, qui ouvre le portail. C'est le chauffeur de bus... Ces personnes sont témoins, mais comme on ne leur a pas dit qu'elles étaient une courroie de transmission, elles n'osent pas agir. Les collectivités doivent trouver les moyens de former leur personnel à la détection, et à la prise en charge du harcèlement.

L'arsenal juridique est-il selon vous suffisant ?

Ce n'est pas avec une nouvelle loi que l'on va endiguer le harcèlement scolaire. S'il continue, c'est parce que les compétences psychosociales de nos enfants n'ont pas été développées. Parce que l'on n'a pas travaillé sur l'altérité, sur l'empathie ! Le sujet aujourd'hui n'est pas de faire voter une loi, mais d'avoir des moyens, des fonds, du personnel, des acteurs de prévention. C'est de déployer une politique nationale, avec un délégué ministériel, voire, comme au Québec, un secrétaire d'Etat !

Emmanuel Macron annonce de nouvelles mesures de prévention

Dans une vidéo postée sur les réseaux sociaux le 18 novembre, Emmanuel Macron a annoncé une série de mesures de lutte contre le harcèlement scolaire. En plus du numéro de signalement 3018, une appli 3018 va être mise en place d'ici février, afin de permettre aux victimes et aux témoins de situations de harcèlement d'en poster des captures d'écran. « Les maisons des adolescents, les points d'accueil écoute jeunes, les lieux physiques avec des personnes qui sont là pour recevoir la parole et pour écouter partout sur le territoire » vont être renforcés, a annoncé le président de la république. Par ailleurs, une expérimentation va être menée en délivrant une certification à la sensibilisation au numérique aux élèves de sixième à partir de la rentrée 2022, avec l'idée, ensuite, de la généraliser dès la rentrée suivante.

PRÉVENTION

Des copains bienveillants et volontaires agissent pour éviter le harcèlement à l'école

Nathalie Perrier | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | Innovations et Territoires | Régions | Publié le 10/02/2021

Des élèves des classes du primaire et des collèges de Mougins dans les Alpes-Maritimes repèrent et signalent les agressions sur leurs pairs.



[Mougins (Alpes-Maritimes) 18 500 hab.] A Mougins, les enfants ne sont pas seulement victimes, auteurs ou complices de harcèlement, ils peuvent aussi être acteurs de la prévention. Selon le ministère de l'Education nationale, un élève sur dix serait victime de harcèlement à l'école, soit 700 000 élèves. Par honte ou peur des répressions, la plupart se taisent. Pour les inciter à rompre le silence, la ville expérimente depuis 2019 le dispositif « copains bienveillants ».

Le principe ? Des élèves, volontaires, attentifs et vigilants, prêts à recueillir les confidences d'un camarade en difficulté, repérer les situations problématiques et en référer aux adultes de la communauté éducative. « Le harcèlement est un fléau, avec des conséquences souvent dramatiques : absentéisme, décrochage scolaire, isolement, voire suicide, constate Richard Galy, le maire. La principale difficulté étant le repérage des victimes, nous avons voulu trouver parmi leurs pairs des personnes ressources à qui elles pourraient plus facilement se confier. »

Des policiers formés

En janvier 2019, la ville envoie deux de ses policiers municipaux participer à la formation « harcèlement en milieu scolaire » proposée par la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie (BDPJ) de Cagnes-sur-Mer qui teste un dispositif proche dans un collège du département. Quelques mois plus tard, « copains bienveillants » est mis en place dans les écoles primaires. Piloté par la police municipale en partenariat avec l'Education nationale, il se déploie dans les six écoles (niveaux CM1 et CM2) et les deux collèges de la ville (de la sixième à la troisième), soit auprès de 2 000 élèves. « Nous avons adapté le dispositif de la BDPJ aux plus jeunes, dès la fin du primaire, explique Hervé Houste, brigadier-chef principal du pôle prévention de la police municipale.

Plus nous abordons tôt le problème, plus nous désamorçons des comportements, on dédramatise l'entrée en classe de 6^e et nous tissons des liens avec les enfants que nous suivrons au collège. »

« Pas des balances »

Concrètement, en début d'année, Hervé Houste et son complice Anthony Maccario, brigadier du service « prévention », interviennent dans les classes pour expliquer ce qu'est le harcèlement – « à ne pas confondre avec des chamailleries ». Ils insistent sur l'importance du dialogue – « vous n'êtes pas des balances » – et présentent les adultes ressources à qui les enfants peuvent s'adresser au sein de leur établissement. En primaire, une première heure de sensibilisation a auparavant été dispensée aux élèves par la psychologue scolaire. « Nous travaillons à l'aide de supports qui parlent aux élèves : le clip Fragile du chanteur Soprano, le single Ma jolie de Claudio Capeo, la vidéo de la campagne de 2019 Non au harcèlement, explique Hervé Houste. Le but, c'est de libérer la parole, d'amener les enfants à nous parler d'eux, de situations de harcèlement dont ils ont été victimes, témoins ou auteurs. »

L'an dernier, les copains bienveillants ont repéré et signalé cinq situations de harcèlement. Immédiatement traitées par la communauté éducative ou la police, elles ont aussitôt pris fin.

Une violence répétée

Moqueries, insultes, surnoms désobligeants, coups... Le harcèlement prend plusieurs formes. Il s'agit, selon la définition de l'Éducation nationale, d'une violence physique ou psychologique répétée qui s'exerce sur une personne souvent isolée, dans une relation de dominant /dominé. En France, 700 000 élèves sont victimes de harcèlement scolaire, dont 380 000 de manière sévère. La plupart n'osent pas se confier. Le harcèlement scolaire peut avoir des conséquences dramatiques : absentéisme, décrochage scolaire, troubles, changement de comportement.

Plouzané. La mairie s'engage contre le harcèlement scolaire

L'actualité et les premiers constats dans la commune ont conduit mairie, écoles, collèges et associations à monter un projet durable pour lutter contre le harcèlement scolaire.



De gauche à droite : Isabelle Rouault, déléguée à la jeunesse ; David Salaun, coordinateur enfance jeunesse ; Karine Ménard, adjointe déléguée à la vie scolaire à la mairie de Plouzané. | OUEST FRANCE Publié le 07/10/2021 à 05h04

« **On entend une mère dire qu'un enfant est victime de harcèlement, puis une autre personne parler de son enfant, puis une autre... Il y a plus de harcèlement qu'on ne croit** », souffle Isabelle Rouault, conseillère déléguée à la jeunesse à la mairie de Plouzané qui porte, avec Karine Ménard, adjointe déléguée à la vie scolaire, et David Salaun, coordinateur enfance jeunesse, un projet de lutte contre le harcèlement scolaire. Ayant réuni un collectif regroupant la mairie, les écoles, les collèges et les associations, des actions vont être menées sur au moins trois ans pour mieux cerner le phénomène de harcèlement en milieu scolaire dans la commune, afin de mieux « **protéger les enfants** » mais aussi « **libérer la parole** ».

Des marque-pages et un questionnaire anonyme

Le projet se construit autour de l'action sur les enfants harcelés d'une part, et sur les enfants harceleurs d'autre part, l'accompagnement des familles, et le développement d'outils de médiation. Des marque-pages explicatifs ont déjà été distribués dans les écoles et les collèges, dans des formats adaptés à chaque public, et comportant les numéros verts à contacter. « **Nous avons suivi une formation avec la ville d'Orvault et nous souhaitons collaborer avec l'association Les Papillons, qui installe des boîtes aux lettres dans les structures scolaires, dans des endroits discrets et stratégiques pour que les enfants y déposent un texte, un dessin.** »

Prochainement, un questionnaire anonyme sera aussi distribué aux élèves afin de cerner la situation à Plouzané. « **Nous n'avons pas de données chiffrées du harcèlement dans les communes. Notre but est de comprendre comment les élèves perçoivent le harcèlement, estimer combien d'élèves en souffrent, et savoir comment ils régissent en tant que victimes, témoins, voire harceleurs. Cet état des lieux nous permettra de mieux adapter nos actions et notre vocabulaire** », explique l'équipe.

Créer un réseau solide

Une nouvelle phase de réflexion collective va être lancée pour penser les actions à venir, notamment lors de la semaine du harcèlement, en novembre. L'objectif est aussi de former « **un vrai réseau, solide et durable, avec des stratégies communes et des actions pertinentes** », précisent les responsables du projet, qui indiquent déjà compter sur un collectif très volontaire. Les parents ou les enfants qui souhaitent s'engager sont d'ailleurs invités à partager leurs idées.

Décryptage de la campagne contre le harcèlement scolaire de Bourgoin-Jallieu

CAP'COM

Dernière mise à jour : 16 décembre 2021 à 16:23

Par Anne Revol

Mettre en lumière l'effet papillon qui se cache derrière le harcèlement en milieu scolaire pour mieux y faire face. La ville et les jeunes de Bourgoin-Jallieu, main dans la main, l'ont réussi avec brio. Du diagnostic avec leurs pairs dans les collèges à la campagne de communication ciblée, en passant par la réalisation d'un court-métrage poignant et pédagogique, voyons comment à cet effet papillon délétère tous ces acteurs ont su en opposer un plus vertueux et remporter le Grand Prix de la communication publique 2021 le 9 décembre dernier.

Premier battement d'ailes au sein du CMJ

Le tout premier battement d'ailes émane des jeunes élus du conseil municipal des jeunes de Bourgoin-Jallieu. Ils proposent de travailler au sein d'une des commissions contre le harcèlement et donnent l'impulsion à deux projets : « *Un questionnaire auprès des collégiens de la ville pour établir un état des lieux et analyser les sources du harcèlement, et la réalisation d'une vidéo pour pouvoir sensibiliser leurs pairs et qu'il y ait un impact beaucoup plus fort* », précise Dorian Maillet, adjoint au maire de Bourgoin-Jallieu chargé de la jeunesse et des associations.

Les services de la ville se mettent alors en mouvement avec les jeunes pour enclencher la concrétisation de leurs idées. Accompagnés par Anaïs Cotenceau, chargée de mission citoyenneté pour le délégataire de la ville, l'association Léo-Lagrange, ils collaborent avec Valentin Pellicano, étudiant en sociologie. Ensemble, ils réalisent une enquête quantitative pour savoir comment le harcèlement s'exprime au collège. Le questionnaire est administré via un formulaire sur Google Forms en novembre 2020 auprès de 1 051 élèves des deux collèges de Bourgoin-Jallieu.

L'effet papillon est en marche : en proposant aux collégiens de s'interroger sur leur rapport avec leurs camarades, cette étape d'enquête permet déjà de les sensibiliser à la question du harcèlement. Les réponses, recueillies et analysées par le sociologue, puis discutées avec les jeunes, mettent en exergue le phénomène d'accumulation de violences physiques ou morales dont témoignent des collégiens. Des actes émanant de différentes personnes qui, isolés, représentent peu mais qui, mis bout à bout, font de la vie de certains un enfer.

Faire prendre conscience de l'effet papillon

C'est ce constat que les jeunes du conseil municipal cherchent à mettre en images en travaillant sur le second projet, la réalisation d'une vidéo. « *Nous voudrions que les responsables aient conscience de l'effet papillon : un geste insignifiant peut provoquer beaucoup de choses* », explique Amel Ziane, rapporteuse de la commission antiharcèlement du conseil municipal des jeunes lors du conseil municipal du 10 juin 2021.

Ils travaillent avec le prestataire vidéo de la ville, Maxime Strzempa, et les animateurs du projet. « *Il y a aussi eu tout un travail de réflexion sur le choix du point de vue qu'on va aborder dans le court-métrage : est-ce qu'on parle pour la victime, est-ce qu'on s'adresse aux victimes, aux témoins ? Nous avons beaucoup échangé avec les jeunes et Maxime sur ce qui serait un peu plus utile, ou ce qu'on a moins vu aussi dans les courts-métrages* », explique Anaïs Cotenceau. « *Nous avons suivi tout le processus d'un court-métrage très classique* », complète Déborah Zieba, animatrice jeunesse du programme HUB Léo. « *D'abord un travail sur l'écriture du scénario avec les jeunes tous les mercredis après-midi pendant plusieurs semaines. Nous avons un peu peaufiné en interne mais ce sont eux qui chaque fois ont participé et validé les écrits.* »

Le récit incarné d'une journée au collège

Après plusieurs mois de travail sur le scénario, les jeunes passent devant la caméra. Amel joue le rôle principal de cette histoire qui retrace la journée d'une collégienne ponctuée des brimades, moqueries ou silences de ses camarades d'école joués par d'autres membres du CMJ. « *Nous voulions montrer à travers ce scénario le principe de la goutte d'eau qui tombe dans un vase et que de petites actions peuvent ne pas s'apparenter à du harcèlement au fil des jours, au fil des heures, au fil d'une journée ; cela peut déborder à un moment et on peut faire une bêtise* », explique le réalisateur. L'incarnation par les jeunes eux-mêmes, dont certains ont subi ce type de harcèlement à l'école, appuie la viralité et la portée du message auprès de leurs pairs. Ils peuvent s'identifier, et ce d'autant plus facilement que la réalité des actes et des mots est montrée.

La phase de montage permet de peaufiner le caractère dramatique du court-métrage : affichage des messages mobiles haineux envoyés à la collégienne, bande son, choix d'une voix off à la Jeanne Moreau... « *Nous avons insisté pour que leur discours ne soit pas édulcoré* », explique Alexandre Carré, directeur de la communication de Bourgoin-Jallieu.

Montrer la réalité, apporter des solutions

« *Faire de la communication sur le harcèlement, c'est ambitieux* », a souligné Emmanuelle Daviet, la présidente du jury, lors de la cérémonie de remise du Grand Prix. « *La vidéo de Bourgoin-Jallieu traite le sujet de manière frontale, la réalité n'est pas atténuée, les gestes sont montrés et elle apporte des solutions.* »

Le court-métrage ne s'arrête pas au simple récit dramatique d'une journée de « harcèlement ordinaire », il s'attache aussi à montrer comment arrêter ce goutte-à-goutte. « *L'idée de la partie "Et si ?" , qui montre que tout le monde peut être acteur en agissant différemment, en portant attention à l'autre, en évitant ces actions isolées a priori insignifiantes pour ceux qui les font, vient des jeunes* », explique Alexandre Carré.

Une communication ciblée pour promouvoir le court-métrage

Pour le communicant, ce court-métrage conçu au départ pour servir de support de sensibilisation à Léo-Lagrange auprès des collégiens et des écoliers berjaliens, et pour promouvoir les CME/CMJ auprès des adolescents, mérite d'être largement connu. Le service com réalise un visuel de campagne reprenant une image d'Amel dans le court-métrage. « *Nous avons lancé une campagne de communication ciblée pour appuyer la diffusion du film. Pour les jeunes : une campagne d'affichage dans les collèges, une campagne de publicité et des stories Instagram reprenant des exemples de messages haineux et la diffusion sponsorisée du film sur YouTube. Pour les parents : une campagne sur les 21 faces du réseau "sucettes" de la ville, la diffusion du film sur Facebook également.* »



Un projet qui entre en résonance avec le phénomène « anti-2010 »

Ce projet a pris une résonance toute particulière avec le phénomène « anti-2010 » qui sévit depuis la rentrée dans les collèges partout en France, explique le service communication. « *Les conscrits de 2010, actuellement en 6^e, sont régulièrement pris pour cibles par les collégiens plus âgés qui leur reprochent leur année de naissance. La vidéo nous permet de sensibiliser au phénomène “anti-2010”, apparu à la rentrée scolaire de septembre, ce qui n’était pas prévu en mai 2021, à la genèse du projet. La ville a décidé d’accompagner la vidéo des jeunes collégiens d’une campagne d’affichage grand public et de sensibilisation sur Instagram avec une story faisant référence au hashtag #anti2010.* »

L’effet Grand Prix ?

Le service com décide également de soumettre la campagne au Grand Prix Cap’Com 2021 dans la catégorie communication citoyenne. Sélectionnée parmi les 147 campagnes nominées, elle remporte l’adhésion du grand jury présidé par Emmanuelle Daviet, médiatrice des antennes de Radio France, qui a salué une campagne exemplaire.



Crédit photo : © Julien Mignot / Cap'Com

De g. à d. : Alexandre Carré, directeur de la communication de Bourgoin-Jallieu, Amel Ziane, membre du conseil d’enfants et de jeunes de la ville, Emmanuelle Daviet, médiatrice des antennes de Radio France et présidente du jury, Anaïs Cotenceau, chargée de mission citoyenneté, et Dorian Maillet, adjoint au maire chargé de la jeunesse et des associations.

La cérémonie de remise du Grand Prix en clôture du 33^e Forum de la communication publique de Rennes a permis à près de 800 communicants publics de découvrir le court-métrage. Amel, entourée de toutes les parties prenantes de cette campagne, a reçu le trophée des mains de la présidente du jury pro qui a souligné : « *Elle porte admirablement le projet.* » Tout comme le prix : la jeune fille a remis dès le lendemain à son tour le trophée au maire de la ville en ouverture du conseil municipal. Une séance au cours de laquelle Dorian Maillet, adjoint au maire chargé de la jeunesse et des associations, a invité les élus présents à découvrir le court-métrage et annoncé les temps forts à venir : « *Le 17 décembre, l’ensemble des délégués de classe de Bourgoin-Jallieu seront invités à visionner ce court-métrage aux côtés de leurs professeurs, des directeurs de nos établissements scolaires, d’élus du territoire et de représentants d’institutions nationales telles l’Éducation nationale et la gendarmerie. Une table ronde sera ensuite organisée pour que nous puissions tous échanger sur les solutions possibles.* »

En récompensant cette campagne, le jury du 33^e Grand Prix de la communication publique a souhaité mettre un coup de projecteur sur cette démarche de communication menée pour et par les jeunes. « *Elle mérite un écho national* », a conclu la présidente du jury. Souhaitons-lui que ce trophée l’aide à obtenir la résonance nécessaire pour que l’effet papillon ne soit plus que vertueux.